

DE_2026_047

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAIGNAN-PRIGNAC

Le trois septembre deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 00, en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie de BLAIGNAN sous la Présidence de Monsieur Alexandre PIERRARD, Maire de la commune de BLAIGNAN-PRIGNAC

Date des convocations : 26 août 2026

Étaient présents : Alexandre PIERRARD, Céline DUPA, Laurent BOUHIER, Brigitte BOSQ-BOUSQUET, Jérôme FREVILLE, Romain NOYEZ, Elodie ROLLAND, Cécile ADELAY, Coralie MALLET, Christelle CAHIER, Peters BRONARD

Pouvoirs : Yves MALACHANE représenté par Peters BRONARD, Véronique COURRIAN représentée par Brigitte BOSQ-BOUSQUET, Frédéric BROUSSEAU représenté par Elodie ROLLAND

Étaient excusés : Virginie DORLEANS

Secrétaire de séance : Brigitte BOSQ-BOUSQUET

Délibération instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1406 *bis*,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

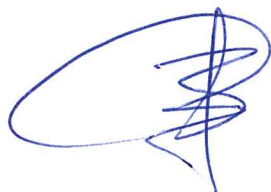
- **DECIDE** d'instituer la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **CHARGE** Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ont voté 14

Pour 14

Contre 0

La Secrétaire de Séance
Brigitte BOSQ-BOUSQUET



Abstention 0

Le Président
Alexandre PIERRARD

